

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par

M. Rudigoz, Mme Thourot et M. Jacques

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« avec qui il forme un binôme managérial équilibré et opérationnel, le cadre de santé étant placé sous l'autorité fonctionnelle de celui-ci et sous l'autorité hiérarchique du cadre soignant de pôle ainsi que du directeur des soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présent amendement vise à éviter toute confusion entre autorité fonctionnelle (celle du chef de service) et hiérarchique (celle du directeur des soins, déléguée au cadre soignant de pôle).